

Un mot sur le projet de loi relatif à la médecine / [Paul Jolly].

Contributors

Jolly, Paul, 1790-1879.

Publication/Creation

[Paris] : [Gueffier], [1829?]

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/v2wwjr8q>

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

53050

Jolly

Un mot sur le projet de loi relatif à
Médecine.

C
VIII
24

C. XVIII. 24

UN MOT

SUR

LE PROJET DE LOI

RELATIF A LA MÉDECINE.

PAR P. JOLLY, D. M. P.

Depuis long-temps chacun sent le besoin, l'indispensable nécessité de reconstituer le corps médical tout entier; mais peu de personnes sont d'accord sur les moyens d'arriver à cette fin. Le gouvernement lui-même, après une longue suite de tâtonnemens, demeure encore dans un état d'incertitude et d'hésitation d'où il cherche à sortir par toutes sortes d'enquêtes. Les trois Facultés du royaume et l'Académie royale de médecine ont été consultées successivement, et l'on ignore encore quel doit être le résultat de leurs délibérations. Un grand nombre de médecins étrangers à ces corps savans ont aussi voulu prendre part à la discussion et émettre leur opinion sur les hautes questions qui se rattachent à l'enseignement et à la pratique de la médecine. Ils ont fait un appel à tous les médecins de Paris, à l'effet de nommer une commission de quinze membres, chargée de présenter à l'autorité un travail qui puisse être l'expression réelle du vœu de la majorité des médecins de la capitale. Par suite d'une convocation générale, la réunion a eu lieu le 13 de ce mois à l'hôtel du département de la Seine, sous la présidence de M. le baron Desgenettes.



A l'ouverture de la séance, le secrétaire de la commission provisoire, M. le docteur Gendrin, a prononcé un discours dans lequel il a exposé l'objet de la convocation, et fait sentir l'esprit qui doit animer les médecins appelés à voter dans le choix de la commission définitive. Avant de procéder au scrutin, M. Bally, vice-président, a fait entendre à l'assemblée qui témoignait quelque inquiétude sur les pouvoirs de cette commission, que son unique objet était de préparer le travail destiné à servir de réponse aux questions du ministre, pour le soumettre ensuite à une discussion régulière, qui aurait lieu dans une nouvelle convocation générale. On a procédé immédiatement à la nomination de cette commission. Au premier tour de scrutin, sur 336 votans, MM. Desgenettes et Broussais ont obtenu la majorité absolue des suffrages, le premier pour 239, le deuxième pour 188 voix, et ont été proclamés membres de la commission. Au deuxième tour de scrutin huit membres ont été nommés dans l'ordre suivant : MM. Rostan, Roche, Husson, Kapeler, Bourgeoise, Louyer-Villermay, Gendrin.

Le scrutin de ballottage pour les cinq autres membres à nommer a eu lieu entre MM. Biett, Magendie, Lagneau, Delaberge, Villeneuve, Bailly, Buchez, Bouillaud, Simon (Léon), Gauthier de Claubry, et a complété la commission, dans la nomination de MM. Magendie, Lagneau, Biett, Delaberge et Villeneuve. On a généralement applaudi à ce choix, qui paraît dicté tout-à-la-fois par un esprit de sagesse, d'indépendance et de justice. Les votans, qui se trouvaient en butte à toutes les passions, à toutes les ambitions, ont su toutefois se prémunir également contre ceux qui sont toujours prêts à se rendre les instrumens serviles du pouvoir, et contre ceux qui, sous le prétexte spécieux de la liberté, consentiraient volontiers à voir la plus noble des professions livrée à l'anarchie et au brigandage du charlatanisme. Nous aimons à croire d'ailleurs, que la commission n'oubliera pas qu'elle est

appelée, conjointement avec l'Académie et les trois Facultés, à fixer les destinées de la médecine en France ; elle ne peut donc assez se pénétrer de l'importance et de la délicatesse de sa mission. Sourde à toutes les clameurs des partis, inflexible devant toute espèce d'influence de coterie et de prévention, elle ne doit écouter que les besoins de l'enseignement et de l'exercice de l'art, n'obéir qu'aux nécessités de l'un et de l'autre ; par conséquent chercher tous les moyens d'améliorer le système actuel des études et des réceptions des médecins, affranchir l'humanité des coups de l'ignorance et des calculs de la cupidité, tel est surtout le but vers lequel doivent tendre toutes les vues, tous les efforts de la commission, celui vers lequel tous les médecins jaloux de l'honneur et de l'indépendance de leur profession doivent porter le fruit de leur expérience et de leurs réflexions. Pour répondre à l'appel que la commission a fait à tous les médecins de la capitale, pour émettre en quelques mots notre opinion sur l'objet de cet important travail, nous suivrons l'ordre même dans lequel les questions ont été présentées par l'autorité.

Et d'abord, peut-on sans inconvénient renoncer à avoir deux classes de médecins, des docteurs et des officiers de santé, ou, comme on l'a dit assez plaisamment, des médecins et des sous-médecins ? Un orateur de la chambre des députés, dont l'éloquence est au moins celle du bon sens et de la raison, nous a mis dans le cas de répondre par un seul mot à cette question, en demandant si les médecins avaient à traiter des malades et des sous-malades. On objecte, toutefois, que des docteurs n'iront pas s'établir dans les campagnes, qui demeureront ainsi privées de soins, ou livrées aux rebouteurs, aux matrones, etc. Mais cette crainte ne nous semble nullement fondée ; la surabondance actuelle, et sensiblement croissante, des médecins dans toutes les villes, fait qu'il s'en trouvera toujours là où des besoins en appelleront, si surtout ils n'ont plus à disputer la confiance du public à des

hommes qui leur sont inférieurs en titre et en mérite. Il y a en France près de 30,000 médecins de tous ordres pour une population d'environ 30,000,000, c'est-à-dire à-peu-près un quart de plus que la nécessité ne devrait en donner à la population de la France malade, évaluée habituellement à 150,000 individus. En supposant la pratique du médecin de trente ans, il faut par conséquent un renouvellement annuel de 400 médecins pour la France. Or, les trois Facultés existantes en produisent aujourd'hui environ 450 par an ; il y a donc surabondance de docteurs, d'une part, et inutilité des officiers de santé, de l'autre ; il résulte de là aussi que, terme moyen, la totalité actuelle des médecins n'est guère occupée que deux heures par jour aux soins de la pratique. Un esprit calculateur cherchant à faire la part des hôpitaux, des sœurs de charité, des pharmaciens, des herboristes, des commères, des somnambules et autres enchanteurs ou *pseudo-médecins*, est arrivé à réduire le nombre des visites à trois et demie par jour pour les médecins de province, et à deux et demie pour les médecins de Paris. Un pareil calcul, s'il est exact, est peu propre à rassurer la génération des médecins qui s'élève, en même temps qu'il est de nature à effrayer la moralité de la médecine, dont il explique en partie les écarts ; mais il doit suffire pour tranquilliser les campagnes sur les besoins qu'elles peuvent avoir de médecins ; elles auraient d'ailleurs un moyen de les appeler, de les fixer par des subventions communales ou cantonnales, proportionnées aux ressources des localités. Le gouvernement, de son côté, devrait les affranchir du droit de patente, si toutefois il persiste encore à flétrir notre art d'un impôt qui l'assimile aux professions industrielles, aux conditions mercantiles.

En protestant contre le maintien de la classe des officiers de santé, nous entendons bien que la loi n'aurait pas d'effet rétroactif, et qu'elle les laisserait sans inquiétude sur leur avenir, soit en les tolérant avec les mêmes privilèges que les

docteurs, soit en leur fournissant tous les moyens possibles d'en acquérir le titre. Et il s'en trouverait un grand nombre qui égalent les docteurs en talent, en habileté, et que des circonstances imprévues ont pu seules empêcher de subir les épreuves du doctorat. De cette manière, en peu d'années la France ne serait plus le seul pays de l'Europe où il y ait des officiers de santé.

Dire qu'il ne faut pas de sous-médecins, c'est dire qu'il ne faut pas de sous-enseignement, comme l'avait proposé le projet de loi du 14 février 1825; à moins que l'on ne convertisse les écoles secondaires en collèges préparatoires du haut enseignement dans les Facultés, qui auraient seules le droit de compléter l'enseignement et de délivrer les titres de réception. Dans ce cas, il pourrait y avoir autant de collèges préparatoires que de Facultés, et autant de Facultés de médecine que de Facultés de droit. L'institution de ces collèges dans le ressort de chaque Faculté répondrait à un besoin de l'enseignement, en même temps qu'elle aurait d'autres attributions que nous ferons connaître plus tard; elle aurait la plus heureuse influence sur l'état de l'enseignement et sur la perfectibilité de l'art. Pour se convaincre de cette vérité, il suffit d'observer ce qui se passe aux cours de la Faculté; on y voit des élèves qui, faute de connaissances préliminaires, perdent leur temps à suivre des leçons presque toujours au-dessus de leurs forces. Les uns se présentent aux cours d'anatomie et de physiologie, ignorant jusqu'aux plus simples notions de l'ostéologie; d'autres assistent avec aussi peu de fruit aux leçons de physique et de chimie, parce qu'ils sont souvent étrangers aux premiers élémens des mathématiques. Abandonnés à eux-mêmes et sans guide, ils passent souvent les premiers temps de leurs études dans l'oisiveté et le découragement. Cependant des concours sont ouverts pour les places d'externes dans les hôpitaux, et sans consulter leurs moyens, un grand nombre veulent en subir

les épreuves, et sont souvent admis alors qu'ils ignorent les premiers préceptes de la chirurgie ministrante, alors qu'ils ne savent pas même panser les plus légères blessures ni pratiquer une saignée. Les autres poursuivent leur carrière dans des études purement théoriques, et obtiennent le titre de Docteur, sans connaître les écueils de la pratique, apportant dans les moindres opérations la timidité, l'hésitation et l'embarras qui sont inséparables d'un premier début. Les collèges préparatoires remédieraient à tous ces inconvénients. On y apprendrait à connaître, avec les principes généraux de la théorie et de la pratique de l'art, ses difficultés et l'immensité de son objet. On s'essayerait pour ainsi dire dans l'étude d'une science à laquelle un grand nombre d'élèves sont loin d'apporter toute l'aptitude voulue. Peut-être même conviendrait-il qu'indépendamment des cours d'anatomie, de physiologie et de chirurgie élémentaires, etc., il y eût des cours spéciaux de littérature médicale française et étrangère, ancienne et moderne, dans lesquels on apprendrait la langue et les leçons des plus grands maîtres de l'art dans leurs écrits originaux; ce surcroît de travail, sans étendre la durée des études, en aplanirait souvent les plus grandes difficultés. Nous voudrions aussi que les titres de bachelier ès-lettres et de bachelier ès-sciences fussent délivrés dans cette institution préparatoire; que l'on exigeât pour le premier titre moins de grec et de latin, plus d'anglais, d'allemand, d'italien, et surtout plus de français; que l'on s'attachât, pour le second, à une spécialité d'études physiques et mathématiques plus directement applicables à la médecine. Il y aurait deux séries de cours, une pour l'été, l'autre pour l'hiver, et à l'expiration de chaque semestre les élèves seraient soumis à des examens théoriques et pratiques, qui décideraient de leur capacité, et après lesquels seraient délivrés les titres de bachelier ès-lettres et de bachelier ès-sciences. Une telle mesure donnerait déjà à la Société une première garantie de la part de ceux qui

seraient admis, et elle rendrait les autres à leurs familles avant de les avoir entraînées dans d'onéreuses et inutiles dépenses. Le prix et la valeur des inscriptions seraient, dans les collèges préparatoires, moitié moindres que dans les Facultés. Les agrégés, et il y en aurait dans toutes les Facultés, seraient appelés aux chaires des collèges préparatoires, et les professeurs des Facultés ne pourraient arriver à l'enseignement supérieur que par la voie des concours, où seraient également appelés tous les agrégés libres ou en exercice, et les professeurs des collèges préparatoires. Les professeurs des deux ordres d'enseignement auraient atteint l'âge de retraite à soixante ans.

Nous ne pensons pas qu'il puisse y avoir deux classes de pharmaciens, pas plus que deux classes de médecins; leur réception serait confiée à des jurys spéciaux, à l'instar des jurys chargés de la réception des docteurs en médecine. La réception des sages-femmes et des herboristes devrait être soumise aux mêmes lois, et pourrait être dans les attributions des collèges préparatoires. Les pharmaciens auraient le droit exclusif de vendre des médicaments composés, les droguistes des médicaments simples, les épiciers des substances économiques, les herboristes des végétaux indigènes.

D'après la régularité qu'il importe de donner aux études médicales, nous n'avons pas besoin d'ajouter que les certificats d'études délivrés par des docteurs ou professeurs particuliers, par des médecins ou chirurgiens des hôpitaux, ne pourraient tenir lieu d'inscriptions. Une telle concession entraînerait au moins les inconvénients de l'arbitraire, sinon les abus de la faveur et du népotisme; mais l'intérêt de la science veut de la liberté dans l'enseignement, de l'encouragement même à ceux qui s'y livrent. En faire une sorte de privilège ou de monopole, c'est tuer le zèle et l'émulation d'un grand nombre de jeunes talens qui n'ont souvent d'autre moyen de signaler leur mérite.

Nous avons dit qu'il ne pouvait y avoir qu'une seule classe de médecins ; mais convient-il de confier exclusivement aux professeurs de haut enseignement les réceptions des docteurs ? Nous ne le pensons pas , à moins d'apporter de grandes réformes dans le système actuel des réceptions : notre opinion se déduit principalement de ce que nul ne peut être juge dans sa propre cause. Une autre raison , c'est qu'une partie des revenus des professeurs étant toujours le produit éventuel des réceptions , comme examinateurs , ils se trouvent placés dans l'alternative de ne pouvoir être indulgens sans faire soupçonner leur délicatesse , et de ne pouvoir être sévères sans nuire à leurs propres intérêts. Il conviendrait donc que le jury se composât d'hommes entièrement désintéressés sous le double rapport scientifique et pécuniaire. Des membres de l'Académie de Médecine, des médecins des hôpitaux, des membres de la Chambre de discipline, si elle doit être instituée, des praticiens connus par leurs talens et leur esprit de justice et d'indépendance, pourraient être appelés à composer ces espèces de jury. Dans tous les cas, les candidats seraient toujours libres d'adopter tel jury qui leur conviendrait pour y prendre le titre de docteur. Chaque docteur serait libre également d'adopter telle spécialité de l'art qu'il désirerait, celles de médecin, de chirurgien, d'oculiste, de dentiste, etc. La nature a établi des aptitudes, des talens et des goûts individuels ; la loi doit les respecter et les protéger.

Enfin la question capitale, celle qui agite le plus en ce moment les esprits, est relative à la police médicale ; l'immense majorité des médecins sent vivement le besoin d'une juridiction quelconque ; mais un grand nombre la voyent avec effroi , les uns pour des raisons qu'il est facile d'apprécier, les autres par pure faiblesse ou prévention. Beaucoup de personnes s'effrayent surtout des chambres de discipline, comme d'un remède plus redoutable encore que le mal dont nous sommes témoins. On invoque l'exemple de la chambre

des avocats qui, dit-on, commet sans cesse les jugemens les plus arbitraires et les plus vexatoires; mais qui a dit que la chambre des médecins serait instituée sur les mêmes bases que la chambre des avocats? Et si nous demandons, si l'on nous remet le soin de nous constituer nous-mêmes, à l'instar des autres corporations, de celle des notaires, par exemple, qui est entièrement indépendante de l'autorité, qu'avons-nous à craindre de cette même autorité? Et de bonne foi! sommes-nous donc encore au temps où nous puissions redouter le poids des chaînes du pouvoir? Et faut-il pour une telle puérilité abandonner le corps médical au démembrement et à l'anarchie où nous le voyons aujourd'hui? Ne nous le dissimulons pas, un semblable état de choses ne saurait subsister long-temps. Chaque jour le désordre s'accroît, partout le charlatanisme se répand avec la plus révoltante impudence; les journaux deviennent de plus en plus les échos de la cupidité d'une foule d'individus flétris par une honteuse célébrité. En un mot, tout est livré à l'intrigue et au brigandage. Il importe donc que les médecins aient aussi un centre d'union, un point de ralliement et des intérêts communs qui les rattachent tous à un même corps, à une sorte de république où ils puissent se surveiller, se protéger et devenir en quelque sorte solidaires dans tous les actes de leur profession. On s'appuie du règne de la liberté pour repousser toute juridiction; et moi aussi, j'aime la liberté, et je l'aime plus que personne dans les sciences, dans les arts, dans l'industrie, dans tout ce qui élève l'homme au-dessus de lui-même; mais je la repousse dans les calculs de l'intrigue et de l'ambition, dans les abus du charlatanisme; je l'abhorre dans le crime; et tant que le corps des médecins ne sera pas constitué, tant que la pratique sera sans règle et sans droit, nous gémirons sur les abus de cette même liberté. Nous verrons les villes et les campagnes re-

gorger de prétendus spécifiques, la cupidité spéculant sur la misère et les douleurs humaines; nous verrons se multiplier ces guérisseurs qui ont des secrets de famille contre le cancer, les écouelles, la rage et l'épilepsie; ces matrones ignorantes qui portent dans les villages toutes les infirmités de la maternité; nous verrons partout des assassins patens frapper l'humanité dans ce qu'elle a de plus sacré.

Sans doute les chambres de discipline ne remédieront pas à tout, elles ne feront pas cesser tous les abus, elles ne seront pas plus parfaites qu'aucune des institutions humaines; mais elles donneront une législation à la médecine, et mieux vaut une législation imparfaite, vicieuse même, qu'une anarchie telle que celle qui existe.

D'après cela, nous ne mettons point en doute qu'une chambre de discipline instituée sur un plan digne du corps auquel elle appartiendrait, c'est-à-dire libre d'elle-même et entièrement soustraite à l'influence de l'autorité, ne puisse constituer le meilleur mode de juridiction dans notre état social actuel. Composée pour chaque département des hommes les plus recommandables par leur savoir, leur indépendance et leur caractère, pris dans toutes les classes de docteurs, élus par voie de scrutin, et renouvelés par cinquième tous les ans, elle aurait pour principales attributions : 1°. de publier chaque année la liste des médecins qui ont le droit d'exercer, de vérifier les titres de chacun d'eux; 2°. de faire des rapports sur les objets de salubrité, de recueillir les élémens des statistiques médicales et les faits de pratique particulière, qui peuvent éclairer la science et lui imprimer de nouveaux progrès 3°. de juger, comme au barreau, toutes les causes qui blessent la dignité de l'art et le corps des médecins; de signaler les abus de confiance, la calomnie, la vénalité, l'impéritie notoire; 4°. elle entretiendrait aussi l'émulation entre les praticiens, assignerait au talent modeste toute la considération

qu'il mérite, imposerait silence à la voix du charlatanisme, dresserait acte des délits dont les tribunaux doivent connaître, etc. En un mot, elle veillerait sans cesse à l'honneur de la médecine, à la santé des citoyens et aux besoins de l'humanité souffrante; elle deviendrait ainsi tout-à-la-fois une association savante et un tribunal de famille qui serait le point de ralliement de tous les médecins dignes de ce titre, en même temps qu'elle serait l'effroi du charlatanisme et de la cupidité. L'avertissement, la censure, la radiation momentanée, la radiation définitive seraient les différens degrés de punition qu'elle pourrait exercer.

Telles sont les considérations principales que nous avons cru devoir rapprocher dans cette note, sur un point qui doit vivement intéresser tous les médecins. Si dans le cours des débats qui doivent avoir lieu à ce sujet, nous trouvons occasion de signaler des améliorations que nous n'avons pas prévues ou qui modifieraient quelques-unes de nos opinions, nous aurons soin de les recueillir et de les faire connaître à nos lecteurs.

(EXTRAIT de la *Nouvelle Bibliothèque Médicale*, décembre 1828.)



